

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

COMMERCE

**OUVERTURE DOMINICALE DU 15
SEPTEMBRE 2019**

Délibération : **07.2019.052**

Transmis en préfecture le :

3 juillet 2019

Séance du : **2 juillet 2019**

Compte-rendu affiché le **3 juillet 2019**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **3 juin 2019**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume
COUALLIER**

Membres présents à la séance :

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, François VURPAS, Yves GAVault, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Nicole CARTIGNY, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON, Pascal BARD

Membres absents excusés à la séance :

Odette BONTOUX, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, Marie-Paule GAY, Olivier BROSSEAU, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX

Pouvoirs :

Odette BONTOUX à Pascale ROTIVEL, Christian ARNOUX à Yves GAVault, Isabelle PICHERIT à Mohamed GUOUGUENI, Marie-Paule GAY à Nicole CARTIGNY, Olivier BROSSEAU à Guillaume COUALLIER, Serge BALTER à Karine GUERIN, Anne-Marie JANAS à Christophe GODIGNON, Jean-Philippe LACROIX à Aurélien CALLIGARO

RAPPORTEUR : Monsieur Mohamed GUOUGUENI

Le centre commercial achève progressivement sa réhabilitation.

Pour marquer cette étape, une quinzaine commerciale sera organisée 9 au 21 septembre prochain.

À ce titre, le centre commercial sollicite la ville pour que lui soit accordé ouverture le dimanche 15 septembre et créer ainsi une continuité d'ouverture sur 15 jours.

La loi n°2015 - 990 du 6 août 2015 autorisent certains commerces de détail à ouvrir plus de 5 dimanches par an dans une limite de 12 dimanches et précise également les modalités de cette mise en œuvre. Ainsi la métropole et les organisations d'employeurs et de salariés intéressés sont informées pour avis, et la commune doit délibérer dans un délai d'au moins deux mois avant le dimanche concerné par la modification.

De plus, la réglementation stipule que les décisions d'autorisation de dérogation à la règle du repos dominical sont prises par branche d'activité commerciale bien définie et valable pour l'ensemble des commerces de la commune.

En conséquence, au regard des travaux de rénovation du centre qui ont impacté l'activité économique des commerces de la galerie, mais aussi pour accompagner la dynamique de la quinzaine commerciale mise en œuvre à l'occasion de l'inauguration de ces nouveaux espaces, il est proposé de donner un avis favorable à l'ouverture dimanche 15 septembre 2019 pour l'ensemble de la commune des hypermarchés et des commerces de détail de type : parfumerie/produits de beauté, textile/prêt-à-porter, chaussures/maroquinerie, musique/vidéo/informatique en magasin spécialisé, livres, papeterie, optique, horlogerie/bijouterie, sports/loisirs, jeux/jouets etc.

Mesdames, Messieurs

je vous demande de bien vouloir,

conformément aux dispositions de l'article L 3132 - 26 du code du travail,

- **EMETTRE** un avis favorable pour l'ouverture le dimanche 15 septembre 2019, sur le territoire communal, des hypermarchés et des commerces de détail précités.
- **AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L3132-26 du Code du Travail, je vous demande de bien vouloir,

- **ÉMETTRE** un avis favorable pour la date supplémentaire du 15 septembre 2019 permettant l'ouverture des commerces de détail précités et les hypermarchés de la commune
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Mohamed GUOUGUENI,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE - Motion adoptée par 28 voix Pour et 6 voix Contre, Abstention : 0.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,

Roland CRIMIER



Liste des élus ayant voté POUR

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, Marie-Paule GAY, Yves GAVALT, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Jean-Philippe LACROIX

Liste des élus ayant voté CONTRE

François VURPAS, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON,
Pascal BARD

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.